

## **DECISION MUNICIPALE N° 2024-010**

Objet : Contrat avec la société MAESTRO concernant l'entretien des courts de tennis.

Le Maire de la commune de Boissy-Sous-Saint-Yon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles L.2122-22 et L2122-23,

Vu le Code de la commande publique, en vigueur depuis le 1er avril 2019,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020-046 du 25 mai 2020 portant délégations consenties au Maire, et notamment l'article 1.4 relatif à la passation et à la signature des marchés publics.

Vu la nécessité pour la Ville de signer un contrat de nettoyage en profondeur des courts extérieurs de tennis

**Considérant** la proposition économiquement avantageuse de la société MAESTRO-21 rue du Bois Catinat - 95210 SAINT GRATIEN,

Considérant que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice considéré,

## DECIDE

<u>Article 1</u>: de poursuivre le contrat avec la société MAESTRO, pour le nettoyage en profondeur des courts extérieurs de tennis.

<u>Article 2</u>: de verser à la société MAESTRO, un montant révisable annuellement selon les conditions du contrat de 1 200,00 € HT (mille deux cent euros), soit 1 440,00 € TTC (mille quatre-cent quarante euros). Le prix est fixe.

Article 3: le contrat court du 01/01/2021 au 31/12/2024.

<u>Article 4</u> : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune de Boissy-sous-Saint-Yon.

Une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Boissy-sous-Saint-Yon,
- Monsieur le comptable public

**DIT** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Boissy-Sous-Saint-Yon, le 9 janvier 2024.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219100856-20240109-DM2024-010-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/01/2024 Affichage : 08/01/2024 Le Maire,

Jean-Marc PICHON

Voies et délais de recours: La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa réception. Ce recours gracieux peut éventuellement être précédé d'un recours administratif auprès du représentant de la commune dans les mêmes délais.